



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

Fondée en 1948

Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013

Fiche de préconisation « barrière de péage sur les quais de transport »

I. Détecter et repérer

1) Orientation :

Il est à savoir que les personnes aveugles et malvoyantes ont besoin de s'orienter vers les barrières de péage ; pour ce faire, elles ont besoin de voir ou d'entendre l'objet.

2) Passage élargi :

Nous préconiserons l'utilisation du passage élargi contrôlé (105 cm) pour les personnes aveugles. Caractéristiques indispensables :

- Orientation tactile ou sonore (balise sonore avec déclenchement à la télécommande, installée en douche au-dessus du passage)
- Le valideur doit toujours être positionné du même côté sur tout le réseau et doit être clairement identifiable de façon sonore et visuelle.
- Les personnes mal voyantes doivent pouvoir utiliser l'ensemble de la barrière de péage, en entrée comme en sortie.

On aura prévu le renforcement des contrastes visuels, lumineux et les caractères agrandis. L'information lumineuse sera plus ou moins importante selon l'environnement de la station.

Exemple :

Aujourd'hui, pour une barrière de 5 C.A.B., la RATP implante une information lumineuse unie sur la face avant du valideur :

- *vert pour autoriser le sens de passage*
- *rouge pour l'interdire ou signaler une panne*

II. Passer et valider

1) Nécessité du son :

Nous constatons aujourd'hui que les valideurs émettent un son particulier et distinct pour confirmer ou refuser l'accès. Ce son est primordial.

2) Caractéristique des portes de passages :

- Nous préférons des portes de passage plutôt que des tripodes parce que les portes permettent d'avoir un impact visuel important à condition d'avoir fait les repérages de contrastes nécessaires, notamment grâce à une vitrophanie adaptée.
- La vitrophanie doit couvrir la largeur totale de la porte sur une hauteur minimum de 20 cm.
- Pour ce qui est de la temporisation des portes, nous rappelons que sur le passage élargis, elles doivent permettre le passage d'une personne mal-marchante, avec béquilles par exemple.

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12

Email : presidence@cfpsaa.fr – site : www.cfpsaa.fr

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

Fondée en 1948

Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013

- Pour ce qui est de la détection, elle doit se faire sur toute la hauteur. En effet, si nous comprenons la nécessité de la pré-détection, il faut faire en sorte que la barrière ne se ferme pas séparant d'un côté le maître, de l'autre le chien guide.
- Les portes devront continuer d'émettre un bruit spécifique à l'ouverture et à la fermeture ; ce son est très utile aux P.A.M. puisqu'il nous oriente vers la barrière.

En conclusion, nous préférons de façon générale les angles arrondis, pas d'angle vif, en minimisant les portes à faux, notamment au niveau des portes. Par ailleurs, nous interdirons la réflexion de la lumière sur l'ensemble de la barrière. Enfin l'éclairage sera renforcé pour mettre en évidence les appareils.

Le valideur doit toujours être du même côté sur l'ensemble du réseau. Il doit toujours être positionné sur la partie. La mâchoire qui valide le ticket papier devra être située en partie supérieure de la façade de l'appareil et rendre elle-même le ticket ; ceci évitera de chercher sur tout le valideur pour récupérer le ticket validé. La carte magnétique devra pouvoir se valider à l'avant et sur le dessus de l'appareil via une platine détectable et repérable. Il est préférable qu'il soit utilisable peu importe le sens, qu'il s'agisse d'un ticket ou d'une carte magnétique. Dans l'hypothèse où il y ait un sens, celui-ci devrait être intelligible.

Exemple : couper industriellement la partie supérieure droite.

Thierry Jammes pour la commission accessibilité

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12

Email : presidence@cfpsaa.fr – site : www.cfpsaa.fr

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022